

Au troisième trimestre 2020, le volume horaire et la masse salariale de l'emploi à domicile rebondissent et progressent respectivement de 29,0 % et 29,6 %, après les baisses historiques de 15,5 % et 14,4 % enregistrées au trimestre précédent dans le cadre du confinement national décidé mi-mars pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Sur un an, la masse salariale de l'emploi à domicile augmente de 3,5 %, portée par les progressions du volume horaire déclaré (+ 1,2 %) et du taux de salaire horaire (+ 2,4 %). Le montant cumulé de la masse salariale des trois premiers trimestres 2020 est néanmoins en forte baisse (- 7,9 %) par rapport aux trois premiers trimestres de l'année précédente.

Sur le champ hors garde d'enfant, le nombre d'heures progresse de 24,7 % au troisième trimestre 2020 (après - 13,0 %). Sur un an, il augmente de 1,5 %. Cette évolution positive, en rupture avec la tendance à la baisse observée depuis plusieurs années, pourrait s'expliquer, au moins en partie, par le report sur l'été d'une partie des heures non effectuées durant la période de confinement du deuxième trimestre.

Sur le champ de la garde d'enfant à domicile, le nombre d'heures augmente de 65,9 % sur le trimestre (après - 31,6 %). Sur un an, il diminue de 1,2 % et la masse salariale se stabilise.

Le volume horaire et la masse salariale des assistantes maternelles progressent respectivement de 19,7 % et 20,6 % au troisième trimestre 2020, après des baisses de 13,0 % et 13,9 % les trimestres précédents. Sur un an, le recul du volume horaire et de la masse salariale se poursuit (- 2,5 % et - 1,8 %).

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs croît de 25,6 % au troisième trimestre 2020 et de 1,2 % sur un an.

L'évolution de la masse salariale ne reflète toutefois pas celle de la rémunération des salariés des particuliers employeurs. En effet, ceux-ci ont pu bénéficier, notamment au deuxième trimestre, du dispositif d'activité partielle (dont les indemnités ne sont pas soumises à cotisations sociales) leur permettant de percevoir au moins 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées entre le 12 mars et 31 août.

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU TROISIÈME TRIMESTRE 2020

Au troisième trimestre 2020, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** (hors indemnités de chômage partiel ; encadré 1) rebondit de 29,6 %, après la chute de 14,4 % enregistrée au deuxième trimestre dans un contexte de confinement sanitaire (tableau 1 et graphique 1). Cette évolution résulte de la progression du volume horaire déclaré (+ 29,0 %, après - 15,4 %), le taux de salaire horaire moyen progressant de 0,4 %. La hausse du volume horaire s'explique par les augmentations du nombre d'heures moyen par employeur (+ 20,2 % après - 8,6 %) et du nombre d'employeurs (+ 7,4 % après - 7,5 % au trimestre précédent).

Sur un an, le volume horaire progresse de 1,2 %, porté par la hausse du nombre d'heures moyen par employeur (+ 3,2 %), le nombre d'employeurs baissant quant à lui de 2,0 %. Ainsi, compte tenu de la progression de 2,4 % du taux de salaire, la masse salariale est en hausse de 3,5 % sur un an. Le montant cumulé des trois premiers trimestres 2020 est toutefois en net retrait (- 7,9 %) par rapport à la même période de 2019.

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le volume horaire déclaré rebondit de 24,7 % au troisième trimestre 2020 (après - 13,0 %). Cette évolution s'explique par

la hausse du nombre d'heures moyen par employeur (+ 16,6 %) et du nombre d'employeurs (+ 6,9 %). Sur un an, le volume horaire s'accroît de 1,5 %, malgré la baisse de 2,0 % du nombre d'employeurs. Ainsi, le nombre d'heures moyen par employeur augmente de 3,6 % sur un an. Ce rythme soutenu pourrait s'expliquer, au moins en partie, par un report sur l'été d'heures non effectuées durant le confinement. Au total, compte tenu d'une hausse du taux de salaire horaire moyen de 1,0 % ce trimestre et de 2,4 % sur un an, la masse salariale nette progresse de 25,9 % sur le trimestre (après -12,2 % au trimestre précédent) et augmente de 4,0 % sur un an. Le montant cumulé de la masse salariale des trois premiers trimestres 2020 est néanmoins en forte baisse (- 6,6 %) par rapport aux trois premiers trimestres de l'année précédente.

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré augmente de 65,9 % après la chute de 31,6 % au deuxième trimestre. Sur un an, le nombre d'heures diminue de 1,2 % du fait de la baisse du nombre d'employeurs (- 1,9 %) tandis que le nombre d'heures moyen par employeur augmente de 0,7 %. Au total, avec l'augmentation du taux de salaire horaire de 1,3 %, la masse salariale nette est stable sur un an. Sur le trimestre, elle progresse de 66,0 % (après - 31,6 %).

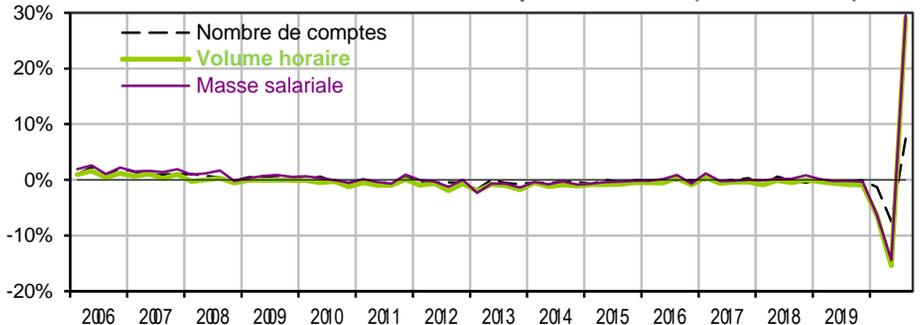
Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette soumise à cotisations (données CVS-CJO) *

	Niveau 2020 T3	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2020 T3	
		2019 T3	2019 T4	2020 T1	2020 T2	2020 T3		
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 856	-0,2	-0,1	-1,3	-7,5	7,4	-2,0
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	116,6	-0,8	-0,9	-6,5	-15,4	29,0	1,2
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 259,4	-0,1	-0,4	-6,3	-14,4	29,6	3,5
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	678,7	0,1	-0,3	-5,1	-7,5	20,7	5,7
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	62,8	-0,6	-0,8	-5,2	-8,6	20,2	3,2
	Taux horaire (3) / (2)	10,8	0,7	0,6	0,1	1,2	0,4	2,4
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	775	-0,6	-1,1	-1,3	-3,6	1,4	-4,6
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	955,7	-0,3	-0,4	-5,1	-13,9	20,6	-1,8
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 232,4	0,3	0,7	-3,8	-10,7	18,9	2,9
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 631	-0,3	-0,4	-1,3	-6,3	5,6	-2,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 215,1	-0,2	-0,4	-5,8	-14,2	25,6	1,2

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

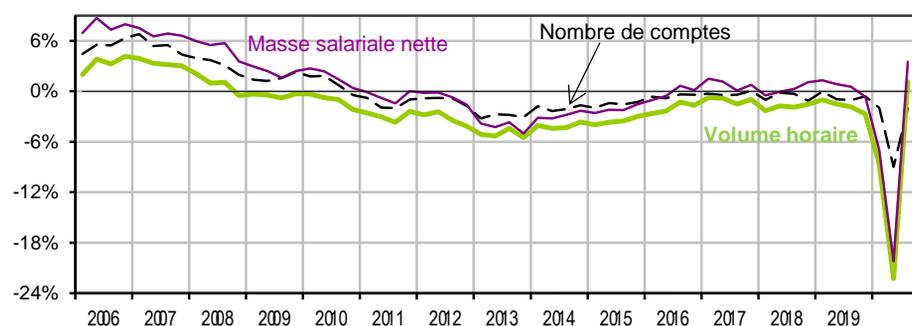
* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires et peuvent donc, à ce titre, donner lieu à des révisions.

Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)



Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile



Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

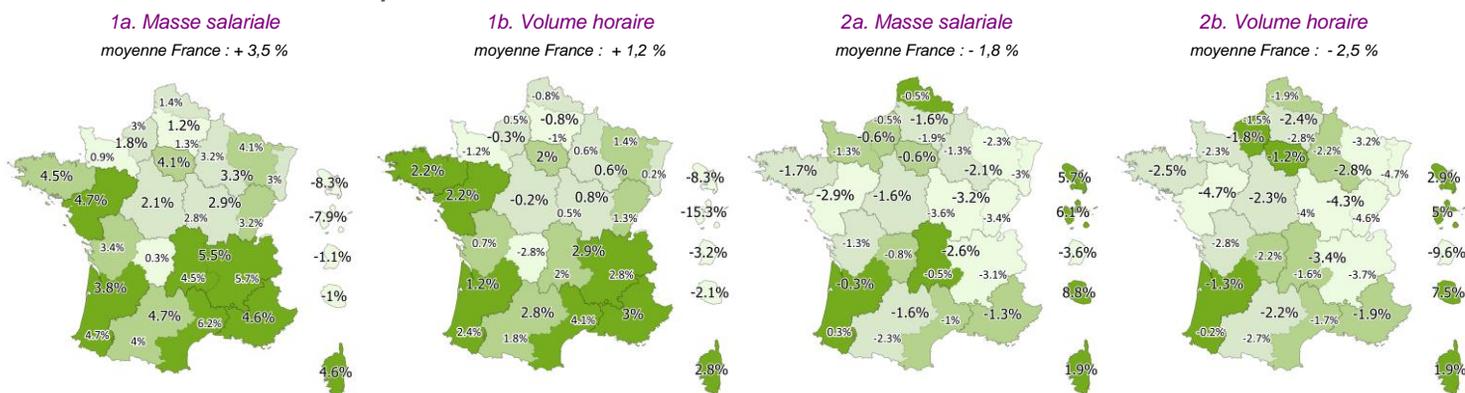
Le volume horaire déclaré par les employeurs **d'assistantes maternelles** rebondit de 19,7 % au troisième trimestre 2020 (après - 13,0 %) : le nombre d'heures moyen par employeur augmente de 18,0 % et le nombre d'employeurs de 1,4 %. La masse salariale nette augmente sur le trimestre de 20,6 % (après - 13,9 %). Sur un an, le volume horaire déclaré reste en recul (- 2,5 %). La hausse de 2,2 % du nombre d'heures par employeur ne permet pas de compenser la baisse de 4,6 % du nombre d'employeurs. Compte tenu d'une hausse de 0,7 % du taux horaire, la masse salariale diminue de 1,8 % sur un an.

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs augmente de 25,6 % au troisième trimestre 2020 et de 1,2 % sur un an (*tableau 1*). Cette évolution ne reflète toutefois pas celle de la rémunération des salariés des particuliers employeurs. En effet, ceux-ci ont pu bénéficier du dispositif d'activité partielle, notamment au deuxième trimestre, pour les heures non effectuées (*encadré 1*). La prise en compte des indemnités d'activité réduite porte à + 1,5 % l'évolution annuelle de la masse salariale au troisième trimestre (après - 3,4 % au trimestre précédent).

Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au troisième trimestre 2020

1. Total emploi à domicile

2. Assistante maternelle



Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Encadré 1 : dispositif d'activité partielle

Dans le cadre de la crise du Covid-19, les pouvoirs publics ont étendu temporairement le dispositif d'activité partielle aux employés à domicile et aux assistantes maternelles. Cette mesure leur permet de percevoir 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées entre le 12 mars et le 31 août 2020 (jusqu'au 30 septembre 2020 en Guyane et à Mayotte), sous la forme d'une indemnité non soumise à cotisations sociales, avec un montant plancher égal au salaire minimum. Ainsi, selon les déclarations enregistrées jusqu'à mi janvier 2021, plus de 459 millions d'euros d'indemnisation ont été accordés (*tableau A*), soit 7,1 % de la masse salariale totale versée, y compris indemnisation (16,0 % sur le seul deuxième

Tableau A : Indemnisation d'activité partielle des salariés de particuliers employeurs

	Nombre d'employeurs* (en milliers)	Nombre de salariés* (en milliers)	Nombre d'heures indemnisées (en millions)	« Salaire théorique » des heures indemnisées (en M€)	Indemnisation (en M€)
TOTAL	1 224	574	95,9	574,3	459,5
dont 1 ^{er} trimestre 2020	774	426	19,8	116,5	93,2
dont 2 ^{ème} trimestre 2020	1 151	547	74,1	445,1	356,5
dont 3 ^{ème} trimestre 2020	24	23	1,7	10,2	8,2
dont CESU	12	11	0,3	3,3	2,6
dont PAJE	12	11	1,4	6,9	5,5

* ayant eu recours au moins une fois sur la période examinée

Sources : CnCesu, Centre Pajemploi
Situation au 13/01/2021

trimestre 2020). Ce dispositif a été réactivé en novembre 2020 pour certains salariés à

domicile de particuliers employeurs (*décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020*).

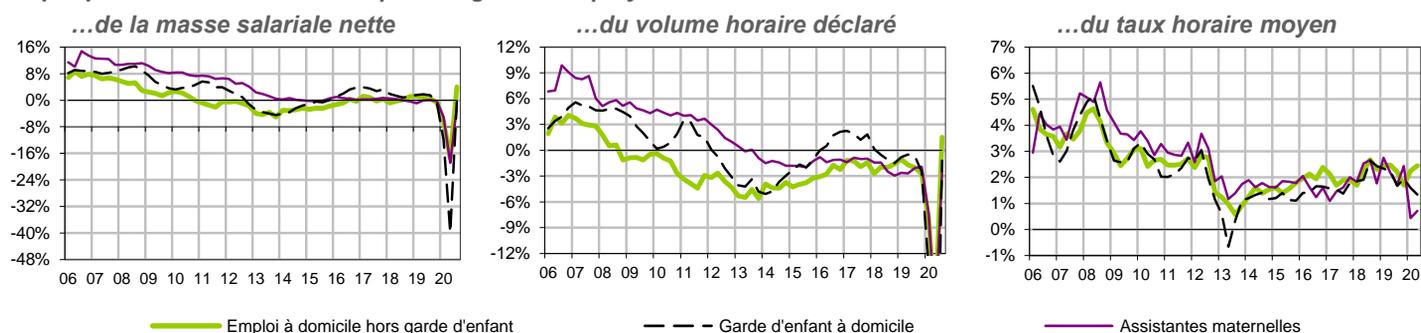
Sur un an, le volume horaire déclaré de l'emploi à domicile est en nette hausse dans la plupart des régions (carte b). En

revanche, sur un an, le nombre d'heures des assistantes maternelles diminue dans toutes les régions (carte d).

Sandrine Maj
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (Desar)

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...



Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistants maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2018	T1	1 807	101,8	1 058,3	98	16,3	146,7	1 905	118,1	1 205,0	851	281,1	978,8
	T2	1 818	101,7	1 060,7	98	16,2	146,7	1 916	118,0	1 207,5	845	280,7	976,6
	T3	1 816	101,2	1 063,0	98	16,2	146,7	1 914	117,4	1 209,7	839	276,8	972,8
	T4	1 806	101,1	1 070,6	98	16,2	148,9	1 904	117,3	1 219,5	829	274,7	972,0
		405,8	4 252,6		65,0	589,1		470,8	4 841,7		1 113,4	3 900,3	
2019	T1	1 807	100,7	1 071,5	98	16,2	149,1	1 905	116,9	1 220,7	822	273,7	970,0
	T2	1 801	100,1	1 068,6	98	16,2	149,4	1 898	116,2	1 218,0	817	273,2	976,6
	T3	1 797	99,2	1 067,4	96	16,1	149,0	1 894	115,2	1 216,3	813	271,1	973,3
	T4	1 796	98,3	1 064,3	96	15,8	147,7	1 892	114,2	1 211,9	804	269,5	969,9
		398,3	4 271,8		64,3	595,2		462,5	4 866,9		1 087,5	3 889,8	
2020	T1	1 773	92,8	1 004,2	94	14,0	131,3	1 867	106,8	1 135,5	793	253,6	920,5
	T2	1 647	80,8	882,0	81	9,6	89,9	1 728	90,3	971,9	765	220,7	792,4
	T3	1 761	100,7	1 110,3	95	15,9	149,1	1 856	116,6	1 259,4	775	264,2	955,7
Glissement trimestriel (en %)													
2018	T1	-1,1	-0,9	-0,1	-0,3	-1,0	-0,4	-1,0	-0,9	-0,1	-0,5	-0,7	+0,3
	T2	+0,6	-0,0	+0,2	-0,3	-0,5	-0,0	+0,6	-0,1	+0,2	-0,7	-0,1	-0,2
	T3	-0,1	-0,5	+0,2	+0,4	-0,4	+0,0	-0,1	-0,5	+0,2	-0,8	-1,4	-0,4
	T4	-0,6	-0,1	+0,7	-0,1	+0,4	+1,5	-0,5	-0,1	+0,8	-1,2	-0,7	-0,1
2019	T1	+0,1	-0,4	+0,1	-0,2	-0,3	+0,2	+0,1	-0,4	+0,1	-0,7	-0,4	-0,2
	T2	-0,4	-0,7	-0,3	-0,1	-0,2	+0,2	-0,3	-0,6	-0,2	-0,6	-0,2	+0,7
	T3	-0,2	-0,9	-0,1	-1,4	-0,6	-0,3	-0,2	-0,8	-0,1	-0,6	-0,8	-0,3
	T4	-0,1	-0,9	-0,3	-0,7	-1,3	-0,9	-0,1	-0,9	-0,4	-1,1	-0,6	-0,4
2020	T1	-1,3	-5,6	-5,6	-1,9	-11,7	-11,1	-1,3	-6,5	-6,3	-1,3	-5,9	-5,1
	T2	-7,2	-13,0	-12,2	-13,6	-31,6	-31,6	-7,5	-15,4	-14,4	-3,6	-13,0	-13,9
	T3	+6,9	+24,7	+25,9	+16,5	+65,9	+66,0	+7,4	+29,0	+29,6	+1,4	+19,7	+20,6
Glissement annuel (en %)													
2018	T1	-1,2	-2,7	-0,8	+1,7	+0,2	+1,9	-1,0	-2,3	-0,5	-1,8	-1,4	+0,6
	T2	-0,2	-1,9	-0,3	+1,1	-0,5	+1,3	-0,2	-1,7	-0,1	-2,1	-1,4	+0,4
	T3	-0,3	-2,0	+0,2	+0,0	-1,1	+0,8	-0,3	-1,9	+0,3	-2,5	-2,5	-0,0
	T4	-1,2	-1,6	+1,1	-0,3	-1,5	+1,1	-1,1	-1,6	+1,1	-3,1	-3,0	-0,4
2019	T1	+0,0	-1,0	+1,3	-0,2	-0,8	+1,6	-0,0	-1,0	+1,3	-3,4	-2,6	-0,9
	T2	-1,0	-1,7	+0,7	+0,1	-0,5	+1,8	-0,9	-1,5	+0,9	-3,3	-2,7	-0,0
	T3	-1,0	-2,0	+0,4	-1,7	-0,7	+1,5	-1,0	-1,8	+0,5	-3,1	-2,1	+0,1
	T4	-0,5	-2,7	-0,6	-2,3	-2,4	-0,8	-0,6	-2,7	-0,6	-3,0	-1,9	-0,2
2020	T1	-1,9	-7,9	-6,3	-3,9	-13,6	-11,9	-2,0	-8,7	-7,0	-3,6	-7,4	-5,1
	T2	-8,5	-19,3	-17,5	-16,9	-40,8	-39,8	-9,0	-22,3	-20,2	-6,5	-19,2	-18,9
	T3	-2,0	+1,5	+4,0	-1,9	-1,2	+0,1	-2,0	+1,2	+3,5	-4,6	-2,5	-1,8

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Encadré 2 : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acosse Stat n°279).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise **prestataire** de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations **mandataires** sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged), de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle

agrée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (ne relevant pas d'une association mandataire). Le décret n°2019-613 du 19 juin 2019 supprime la déclaration nominative simplifiée (DNS) pour tous les particuliers employeurs en métropole et dans les Drom. Ces derniers doivent utiliser le Cesu (avec une tolérance administrative permettant de faire des déclarations par le biais de l'Urssaf jusqu'à la fin de l'année 2019).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1^{er} janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. Les employeurs de salariés à domicile comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1^{er} janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile. Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

- « Les particuliers employeurs au deuxième trimestre 2020 », Acosse Stat n°313, octobre 2020.

- « Le recul de l'emploi direct des particuliers employeurs continue en 2019 », Acosse Stat n°318, décembre 2020.

Les données détaillées par région sont disponibles sur le site www.acosse.fr, rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.

Pour approfondir...